



Procès-Verbal
Conseil Municipal
9 avril 2026

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 21
Représentés : 01 Voix délibératives totales : 22

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le deux avril deux mille vingt-six.

PRÉSENTS :

M. THIBERGE Didier, Maire, M. GUYARD Laurent, Mme LACAU Ingrid, M. DEMAILLY Pascal, Mme GUILMAIN Valéry, adjoints au Maire ;

M. AUTIN Jean Pierre, Mme BELGHERBI Teresa, Mme BOUTILLIER Eliane, Mme CHASSEING Françoise, M. CORDIER Clément, M. DELACOUR Benjamin, Mme DELHOMME Cécile, Mme DYS Karen, Mme FOCQUEU MOREL Morgane, M. GOULARD Cyril, M. GRUAIST Jérôme, M. HENONIN Jean Marc, M. MONTAIGNE Mathieu, M. MOUREY Christian, Mme PIAI Nadia, Mme VANDROMME Marie-Hélène, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉ :

M. MANIETTE Bernard

EXCUSÉE AVEC POUVOIR :

Mme MALLARD Delphine donne pouvoir à Mme LACAU Ingrid.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h00 et donne lecture des excusés et des pouvoirs.

Mme BELGHERBI Teresa est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.
2. Délégation du conseil municipal au maire.
3. Désignation dans les organismes extérieurs.
4. Désignation des membres de la CCID.
5. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS.
6. Demandes de subventions.
7. Compte Financier Unique 2025.
8. Affectation des résultats 2025.
9. Taux d'imposition 2026.
10. Subvention aux Associations 2026.
11. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2025-2026.
12. Budget Primitif 2026.
13. Centre de loisirs : recrutement saisonnier.
14. Subvention au SIRS.
15. Commissions communales.
16. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Monsieur le Maire liste ensuite l'ensemble de ces délégations :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € par année civile ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, tels que nos partenaires institutionnels : l'Etat pour la DETR, la FNADT, le DSIL, le FIPDR et le Fonds Vert, le Conseil départemental, le Clermontois et la Région, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites de l'espace communale, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Sans autre remarque, la délibération approuvant ces délégations est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose au vote de l'assemblée le noms des représentants pressentis pour siéger dans les différents organismes extérieurs :

SIRS : M. Cyril GOULARD, Mme Cécile DELHOMME et M. Clément CORDIER.

SE60 : M. Christian MOUREY (titulaire) et M. Pascal DEMAILLY (suppléant).

Mission locale : Mme Karen DYS (titulaire) et M. Laurent GUYARD (suppléant).

INGE'OISE (ADTO/SAO) : M. Didier THIBERGE (titulaire) et M. Pascal DEMAILLY (suppléant).

ADICO : M. Mathieu MONTAIGNE (titulaire) et M. Jérôme GRUAIST (suppléant).

SIVT : M. Jean Pierre AUTIN (titulaire) et M. Laurent GUYARD (suppléant).

SIVOM : MM Jean-Pierre AUTIN, Jean-Marc HENONIN (titulaires) et Mme Cécile DELHOMME, M. Benjamin DELACOUR (suppléants).

Sans autre remarque, la délibération validant ces désignations est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation des membres de la CCID

Monsieur le Maire explique que le code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre des commissaires est porté à 8, aboutissant à une CCID composée de 9 membres au total.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit 32 personnes.

Monsieur le Maire propose donc les noms suivants qui seront soumis au Directeur départemental des finances publiques.

AUTIN	Jean-Pierre	GUYARD	Laurent
BELGHERBI	Teresa	HENONIN	Jean-Marc
BOUTILLIER	Eliane	LAMOTTE	Julie
CHASSEING	Françoise	LACAU	Ingrid
CORDIER	Clément	LE NIGEN	Pierre-François
DELABROY	Véronique	LEMAITRE	Nicole
DELACOUR	Benjamin	MALLARD	Delphine
DELHOMME	Cécile	MANIETTE	Bernard
DEMAILLY	Pascal	MARIVET	Christiane
DYS	Karen	MATON	Catherine
FAUVAUX	Jean-Claude	MILLET	Christine
FOCQUEU MOREL	Morgane	MONTAIGNE	Joel
FRADIN	Jean-Marie	MOUREY	Christian
GALY	Sylvain	SCHMITT	Patrick
GODIN	Jean-Claude	VANDROMME	Marie-Hélène
GRUAIST	Jérôme	VAN-UXEN	Philippe

Sans autre remarque, la délibération validant ces désignations est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Destinations des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Je vous propose, à l'instar des années précédentes, de désigner 4 membres nommés et donc 5 membres élus.

Membres du Conseil

Valery GUILMAIN
Françoise CHASSEING
Cyril GOULARD
Ingrid LACAU

Membres Nommés Par Le Maire

Véronique DELABROY
Jean-Claude GODIN
Mercédès ANDIOLE
Justine RENOIR

Sans autre remarque, la délibération validant ces désignations est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demandes de subventions

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème suivant : 0.50 € par habitant.

Monsieur le Maire, sous pilotage du service culturel de la mairie souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Sans autre remarque, la délibération validant cette demande de subvention est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire précise que c'est la première fois que le Conseil délibère sur un Compte Financier Unique et donne quelques précisions sur celui-ci :

- Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le Compte Financier Unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Monsieur le Maire ne revient pas sur l'intégralité des inscriptions budgétaires déjà présentées lors de la commission finances. Il donne néanmoins lecture d'un résumé des chapitres :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Ce chapitre rassemble toutes les dépenses de fonctionnement de la commune, telles que : électricité, gaz, carburant, produits d'entretien, fournitures scolaires et administratives, affranchissement, fournitures de voirie, entretien des voiries et bâtiments, fêtes et cérémonies, entretien du matériel roulant, assurances, etc...

Réalisé de 721 420 € en diminution de 14 % par rapport à 2024 du essentiellement à la maîtrise de nos coûts énergétiques et de nos dépenses en général. Le reste de ces charges est difficilement compressible.

Chapitre 012 : Dépense du personnel. Les frais de personnel augmentent naturellement et, sans aucune action de la part de la collectivité. En effet, l'effet du « glissement vieillesse-technicité » et les

éventuelles mesures indiciaires nationales conduisent les frais de personnel à augmenter d'une année sur l'autre.

Réalisé de 1 428 604 € en légère augmentation naturelle de 0.07 %. Pour 2025, nous avons favorisé le recrutement de trois CDD pour le service technique, sinon aucun recrutement direct. Ce chapitre pèse plus de 50 % du budget de fonctionnement. Pour information, il y a 35 agents (12 au service jeunesse/cantine, 10 au service technique, ' au service administratif, 5 ATSEM, 2 pour l'entretien des locaux et 2 agents à la Médiathèque).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. – 2,5 % de 2024 à 2025.

Réalisé de 200 291 €, ce chapitre regroupe les indemnités d'élus (55 000 €) la contribution au SIRS (93 000 €) et les subventions aux associations (28 000 €).

Chapitre 66 : Charges financières. Baisse de 11 %

Réalisé de 50 066 € correspondant aux intérêts d'emprunt sur 2025. (Transfert en cours d'année de 3 emprunts au Clermontois et solde d'un emprunt (ZAE)).

Globalement les dépenses de fonctionnement sont de 2 557 037 € en diminution par rapport à 2024 de 7,64 %

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Produits des services. Légère augmentation de 5 %

Réalisé de 160 013 €. Ce sont pour l'essentiel des recettes liées aux inscriptions au périscolaire et l'accueil de loisirs ainsi que les ventes de bois et concessions.

Chapitre 73 : Impôts et taxes. – 8 %

Réalisé de 213 702 € divisé en 2 recettes, l'attribution de compensation du Clermontois (179 379 €) et les droits de mutation pour 34 322 €

Chapitre 731 : Fiscalité locale : impôts directs locaux. + 0,47 % par rapport à 2024.

Réalisé de 1 609 259 €

Chapitre 74 : Dotations et participations. + 0,87 % par rapport à 2024.

Réalisé de 840 029 € avec par exemple, 675 530 € de DGF (Dotation Global de Fonctionnement), CAF (Caisses d'Allocations Familiales) pour 61 032 € et dotation de l'état pour perte relative à la taxe foncière pour 99 438 €

Chapitre 75 : Autres produits.

Réalisé de 138 755 € avec, par exemple, 105 000 € de loyers et réservations de salles et 8 600 € de subvention Festijazz venant du Clermontois.

Globalement les recettes de fonctionnement sont de 3 008 257 € en légère diminution de 3 %

Dépenses d'investissement

Pour 2025, nos dépenses d'investissement sont représentées par le remboursement des emprunts à hauteur de 109 000 € et les différentes acquisitions ou créations d'immobilisation pour 900 000 € (rénovation énergétique).

Globalement les dépenses d'investissement se montent à 1 119 341 €.

Parallèlement à ces dépenses, les recettes d'investissement sont couvertes par les subventions (réalisé de 484 000 €), le FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) pour 30 700 € soit des recettes globales de 645 856 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le Compte Financier Unique chapitre par chapitre :

Fonctionnement vue d'ensemble Compte administratif 2025

Dépenses	Montant	Recettes	Montant2
011 Charges à caractères générales	721 419.58 €	002 Excédent antérieur reporté fonctionnement	0.00 €
012 Charges du personnel	1 428 604.43 €	013 Atténuations de charges	55 041.65 €
014 Atténuations de produits	101 810.00 €	042 Opérations d'ordre entre section	0.00 €
023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	70 Produits des services	160 012.53 €
042 Opérations d'ordre entre section	59 763.24 €	73 Impôts et taxes	204 629.98 €
65 Autres charges de gestion courante	195 337.58 €	731 Fiscalité locale	1 609 259.45 €
66 Charges financières	50 065.69 €	74 Dotations et participations	840 029.05 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	75 Autres produits gestion courante	138 755.41 €
68 Dotations aux provisions	36.16 €	76 Produits financiers	28.55 €
		77 Produits exceptionnels	500.00 €
	2 557 036.68 €		3 008 256.62 €
		Résultat	451 219.94 €

Investissement vue d'ensemble Compte administratif 2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant2
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
041 Opérations patrimoniales	500.00 €	024 Produits des cessions	0.00 €
10 Dotations Fonds divers réserves	17 091.30 €	040 opérations d'ordre entre section	59 763.24 €
13 Subventions d'investissement	0.00 €	041 Opérations patrimoniales	500.00 €
16 Remboursement emprunts	109 076.25 €	10 Dotations Fonds Divers Reserves	101 152.12 €
20 Immobilisations incorporelles	58 380.00 €	13 Subventions d'investissement	484 440.68 €
204 - Subvention d'équipement	0.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
21 immobilisations corporelles	926 681.23 €	21 Immobilisations corporelles	0.00 €
23 Immobilisations en cours	7 612.59 €	204 Subvention d'équipement versée	0.00 €
26 Participations et créances rattachées	- €	23 Immobilisations en cours	- €
	1 119 341.37 €		645 856.04 €
	Résultat		-473 485.33 €

Sans autre remarque, la délibération validant le Compte Financier Unique 2025 est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Affectation des résultats 2025

Comme suite au vote du Compte Financier Unique, l'affectation des résultats est la suivante :

- 453 942,84 € au compte 001 investissement dépenses
- 663 942,84 € au compte 1068 investissement
- 1 523 341,63 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Sans autre remarque, la délibération autorisant ces affectations est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Taux d'imposition 2026

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Comme nous avons pu le voir en commission, les taux de Bury sont déjà élevés. Les bases ont très peu augmenté voir diminué pour la taxe d'habitation. Dans ces conditions monsieur le Maire propose une reconduction des taux 2025, soit :

- 57.9 pour la taxe foncière bâtie
- 82.29 pour la taxe foncière non bâtie
- 16.12 pour la taxe d'habitation

Sans autre remarque, la délibération autorisant ces affectations est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Subvention aux Associations 2026

Comme chaque année, le Conseil doit se prononcer sur le montant des subventions alloué aux différentes associations. Ce travail ayant été accompli en commission des finances, Monsieur le Maire donne lecture des attributions :

ALB : 1 500 €	Foyer socioéducatif Collège Mouy : 258 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de MOUY : 300 €	Football loisir Bury : 1 000 €
Anciens combattants de Bury (UMRAC) : 300 €	Jardins familiaux : 600 €
Angy-Bury Tennis de Table : 400 €	Judokas de Bury : 1 300 €
Association Musicale Bury (AMB) : 1 000 €	Les Restaurants du Cœur : 300 €
Association Soins palliatifs (ASP) : 200 €	Mouy Association Mouy ATAC : 1 000 €
Association Sportive Collège de MOUY : 300 €	Olympique club de Bury : 1 000 €
CLAPE : 1 000 €	Patrimoine culturel et historique : 1 000 €
Club de la Joie de Vivre : 1 200 €	Rando Club Burysien : 600 €
Comité des Fêtes : 13 000 €	Sauvegarde vieille Pierres : 200 €
Compagnie d'arc Bury : 1 500 €	Secours catholique : 300 €
Croix Rouge Française : 300 €	Souvenir Français : 100 €
Cyclo Club Burysien : 1 000 €	Union sportive de Balagny : 750 €
E.N.V.O.L : 100 €	US Mouy Tennis : 700 €
Fil d'Ariane (les déficients visuels) : 50 €	

Sans autre remarque, la délibération approuvant ces subventions est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2025-2026.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2025-2026 de fixer la participation financière aux frais de scolarité des communes extérieures à 900 euros par enfant scolarisé.

Sans autre remarque, la délibération approuvant cette participation est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Budget Primitif 2026.

À l'instar du Compte Financier Unique, les chiffres du Budget primitif 2026 ont été présentés en détail lors de la commission finances. Ce budget primitif est une projection du budget 2025 pour un fonctionnement régulier et optimum de la mairie. Au besoin, monsieur le Maire explique qu'il est toujours possible de prévoir des décisions modificatives corrigeant le Budget primitif.

Monsieur le Maire présente quelques grandes orientations de ce budget. En dépense de fonctionnement, pour 2026, il est prévu de financer à nouveau l'entretien des bois de la commune (Saint-Epin notamment) et l'abattage des arbres dangereux, des travaux de voirie à Saint-Claude et toujours la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Au niveau des dépenses du personnel, il est à noter :

- Deux potentielles stagiairisation au service technique.
- Une potentielle stagiairisation à la médiathèque.
- Resteront au ST, 2 CDD.
- Départ à la retraite d'un agent de l'accueil.
- Mise à la retraite pour invalidité d'un agent du secteur animation.

Il est bien évident que les services continuent à travailler pour limiter les dépenses, puisque, comme vous le savez, nos excédents de fonctionnement servent à financer notre investissement.

Les recettes de fonctionnement sont assurées par :

- Les redevances périscolaires at accueil de loisir pour 140 000 € (estimation)
- Attribution de la CC pour 170 000 €
- Fiscalité locale pour 1 600 000 €
- DGF pour 637 000 €
- Subvention CAF pour 55 000 €
- Revenu des immeubles pour 100 000 €

En termes de dépenses d'investissement, en ce début de mandat, il est nécessaire de travailler sur nos prochains grands projets. Pour 2026, interviendra le solde de la rénovation énergétique, soit 120 000 € sur 860 000 € de travaux. Il y a également le projet de changer les ouvrants de Saint-Epin et de Mérard, pour finir, un travail est mené pour la mise aux normes incendies des 5 écoles de la commune (80 000 €). Sur le fond, d'autres dépenses sont envisagées (remplacement des véhicules, travaux sur les bâtiments, remplacement vaisselles cantines etc...).

Ces dépenses (1 400 000 €) sont couvertes notamment par un prélèvement sur la section de fonctionnement pour 441 000 €, des subventions pour 126 000 € et l'excédent de fonctionnement pour 660 000 €.

Pour finir, monsieur le Maire propose d'approuver les montants suivants constituant le Budget Primitif 2026 :

Budget Primitif 2026
Fonctionnement vue d'ensemble

Dépenses	Montant	Recettes	Montant2
011 Charges à caractères générales	1 062 120.00 €	002 Excedent antérieur reporté fonctionnement	1 523 341.63 €
012 Charges du personnel	1 463 000.00 €	013 Atténuations de charges	20 000.00 €
014 Atténuations de produits	101 810.00 €	042 Opérations d'ordre entre section	0.00 €
023 Virement à la section d'investissement	440 706.28 €	70 Produits des services	153 900.00 €
042 Operations d'ordre entre section	57 538.72 €	73 Impots et taxes	195 482.00 €
65 Autres charges de gestion courante	225 040.00 €	731 Fiscalité locale	1 610 917.00 €
66 Charges financières	45 000.00 €	74 Dotations et participations	782 111.00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €	75 Autres produits gestion courante	100 000.00 €
68 Dotations aux provisions	292.00 €	76 Produits financiers	0.00 €
		77 Produits exceptionnels	0.00 €
	3 396 507.00 €		4 385 751.63 €
		Résultat	989 244.63 €

Investissement vue d'ensemble

Dépenses	Montant	Recettes	Montant2
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	453 942.84 €	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	440 706.28 €
041 Opérations patrimoniales	100 000.00 €	024 Produits des cessions	0.00 €
10 Dotations Fonds divers réserves	4 145.00 €	040 opérations d'ordre entre section	57 538.72 €
13 Subventions d'investissement	0.00 €	041 Opérations patrimoniales	100 000.00 €
16 Remboursement emprunts	115 000.00 €	10 Dotations Fonds Dvers Reserves	668 942.84 €
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	13 Subventions d'investissement	125 900.00 €
204 - Subvention d'équipement	0.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
21 immobilisations corporelles	710 000.00 €	21 Immobilisations corporelles	0.00 €
23 Immobilisations en cours	0.00 €	204 Subvention d'equipement versée	0.00 €
26 Participations et créances rattachées	- €	23 Immobilisations en cours	- €
	1 393 087.84 €		1 393 087.84 €

Sans autre remarque, la délibération approuvant le Budget Primitif 2026 est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Centre de loisirs : recrutement saisonnier

À la demande du service jeunesse, monsieur le Maire propose le recrutement de 7 agents contractuels pour juillet 2026, à temps plein, dans le grade d'Adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale. C'est un recrutement pour 3 semaines.

Sans autre remarque, la délibération approuvant ces recrutements est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Subvention au SIRS

Comme suite à la demande de la trésorerie de Saint Just en Chaussée, je vous propose d'acter la participation 2026 de la commune au SIRS comme suit $34 \text{ élèves} \times 2\,650 \text{ €} = 90\,100 \text{ €}$ pour 2026 (87 360 € en 2025). La part de la commune de Rousseloy est de 50 350 €.

Sans autre remarque, la délibération approuvant cette participation est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Commissions communales

Monsieur le Maire présente les différentes commissions communales :

- Commission Travaux et Sécurité.
- Commission Logements.
- Commission Urbanisme.
- Commission Scolaire.
- Commission Sport et Jeunesse.
- Commission Finances.
- Commission Nature et environnement.

Il soumet ensuite au vote la composition de celles-ci :

	Travaux et Sécurité	Logements	Urbanisme	Scolaire	Sport et jeunesse	Finances	Nature et environnement
AUTIN Jean Pierre	✓		✓			✓	✓
BELGHERBI Teresa	✓				✓	✓	
BOUTILLIER Eliane	✓					✓	✓
CHASSEING Françoise	✓	✓	✓		✓	✓	
CORDIER Clément	✓					✓	
DELACOUR Benjamin	✓		✓			✓	✓
DELHOMME Cécile		✓		✓		✓	✓
DEMAILLY Pascal						✓	
DYS Karen						✓	
FOCQUEU MOREL Morgane	✓	✓	✓	✓		✓	
GOULARD Cyril		✓		✓		✓	
GRUAIST Jérôme	✓					✓	
GUILMAIN Valéry						✓	
GUYARD Laurent						✓	
HENONIN Jean Marc	✓	✓	✓			✓	✓
LACAU Ingrid						✓	
MALLARD Delphine				✓		✓	
MANIETTE Bernard	✓		✓		✓	✓	✓
MONTAIGNE Mathieu			✓			✓	
MOUREY Christian	✓		✓		✓	✓	
PIAI Nadia	✓	✓	✓	✓		✓	
THIBERGE Didier						✓	
VANDROMME Marie-Hélène			✓			✓	✓

Sans autre remarque, la délibération approuvant ces commissions est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Questions diverses

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- Obsèques d'une personne sans famille : prise en charge par la commune pour un coût de 3 000 €.
- Bornes à incendie : remise en état des 23 bornes par la communauté de communes pour 2 300 €, numérotation de 15 bornes pour 450 €.
- Lavoir : une subvention de 43 140 € a été obtenue pour sa remise en état. Devis en attente.
- Rencontre avec le Député M. Manier proposée le mercredi 22 juillet après-midi (accueil républicain).

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à ses adjoints et aux Conseillers municipaux :

M. GUYARD Laurent

- Salon du livre : samedi 11 avril (inauguration à 11h).
- Papothèque à Mérard : 17 avril.
- Spectacle musical familial le 30 mai, avec participation des élèves de Mérard.
- Fête de la musique : week-end du 21-22 juin (concert guinguette samedi, animations dimanche avec ALB, Clos du Nid, écoles).
- Concert + cinéma plein air au stade : vendredi 3 juillet.
- Après-midi sportive et soirée conviviale du Conseil (barbecue) : samedi 4 juillet.
- 14 juillet : feu d'artifice et soirée commune/comité des fêtes.
- Forum des associations : 5 ou 12 septembre (à confirmer).
- Nettoyage de la nature : samedi 19 septembre matin (9h30).

Mme LACAU Ingrid :

- École de Mérard : projet théâtre, inauguration d'une œuvre sur le thème « animaux en danger » le 5 mai à 18h, participation au concert.
- École du centre : voyage scolaire de 5 jours (juin), cérémonie de passage.
- École Moineau : participation à la Fête de la musique avec le Clos du Nid.
- Fête de l'école Moineau le 13 juin, fête de l'école du Centre le 27 juin.
- Commission scolaire : prochaine réunion le lundi 11 mai à 18h.

M. DEMAILLY Pascal :

- Campagnes de tonte, de marquage au sol (bandes jaunes, stops à Saint-Claude), coupe d'arbres dangereux (frênes à Saint-Épin), désherbage des cimetières, réfections (bâtiment 3, maison à Saint-Epin), éventuel achat d'une machine à peindre (8 000 €), petits outillages.

Mme BOUTILLIER Eliane :

- Mme BOUTILLIER interpelle la mairie sur la circulation intempestive autour du château d'eau des motos et des quads.

Mme CHASSEING Françoise :

- Mme CHASSEING demande s'il y aura dans l'avenir l'implantation à Saint-Claude de container alimentaire. Monsieur le Maire répond que c'est de la compétence du Clermontois, pour l'instant ceux-ci sont implantés au niveau des habitats collectifs.
- Interrogation concernant le dépôt de gravats au niveau du calvaire. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un accord avec une entreprise pour que cette espace serve de zone de stockage temporaire.

M. DELACOUR Benjamin :

- M. DELACOUR s'inquiète des coupes d'arbres de Saint-Epin qui risque d'occasionner des coulées de boue. Par ailleurs de nombreux quad et 4x4 remontent la pente pour circuler dans la forêt.

Mme DELHOMME Cécile :

- Mme DELHOMME fait remarquer l'absence de sac « à crottes » sur les emplacements prévus à cet effet.

Mme DYS Karen

- Mme DYS demande s'il est possible de sécuriser l'escalier qui descend de Moineau à Intermarché. Monsieur le Maire répond que, malheureusement, celui-ci est sur une parcelle privative.
- Signale également que des vitres sont manquantes au niveau des abris-bus.
- Pour finir, Mme DYS s'interroge sur le terrain qui est en train d'être défriché au bout de l'impasse Voltaire.

Mme FOCQUEU MOREL Morgane :

- Mme FOCQUEU MOREL fait remarquer les problèmes récurrents d'incivilités dans les HLM de Moineau. Mme LACAU répond que les élus se sont plusieurs fois déplacés pour tenter des médiations.

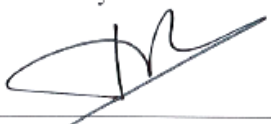
M. GOULARD Cyril :

- Organisation d'une réunion le 27 avril à 18 heures pour la tenue du Conseil syndical.
- Conseil d'école le 16 juin à Saint-Claude

Mme PIAI Nadia :

- Formation de trou en bas de la rue des Roses, manque de trottoirs dans cette rue.
- Barrière qui protège un regard est non visible dans la rue des Roses.
- Une des portes du cimetière de Mérard est fermée en permanence.

Sans autre question, monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Président de séance Didier THIBERGE Maire de Bury 	La secrétaire de séance Mme BELGHERBI Teresa Conseillère municipale 
---	---